



FILIÈRE
TECHNIQUE

catégorie
B

TECHNICIENS

Technicien
Technicien principal de 2^{ème} classe
Technicien principal de 1^{ère} classe





MODE D'ACCÈS

Technicien

Par concours externe - concours interne - 3^{ème} concours.

Par promotion interne. Les agents relevant du cadre d'emplois :

1° Des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

2° Des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

3° Des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Technicien principal de 2^{ème} classe

Par concours externe - concours interne - 3^{ème} concours.

Par promotion interne. Après examen professionnel, les agents relevant du cadre d'emplois :

1° Des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

2° Des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

3° Des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

MISSIONS

Les **techniciens territoriaux** sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers.

Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises.

Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion.

Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité.

Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.

Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions.

Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les **techniciens principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe** ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien.

Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation.

Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité





catégorie B - TECHNICIENS

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	442	459	482	508	541	567	599	631	657	684	701
IM	389	402	417	437	460	480	504	529	548	569	582
DUREE	1an	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	3ans	3ans	3ans	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	377	387	397	420	437	455	475	502	528	540	563	593	631
IM	347	354	361	373	385	398	413	433	452	459	477	500	529
DUREE	2ans	3ans	3ans	3ans	3ans	4ans	-						

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	366	373	379	389	406	429	449	475	498	512	529	559	591
IM	339	344	349	356	366	379	394	413	429	440	453	474	498
DUREE	2ans	3ans	3ans	3ans	3ans	4ans	-						

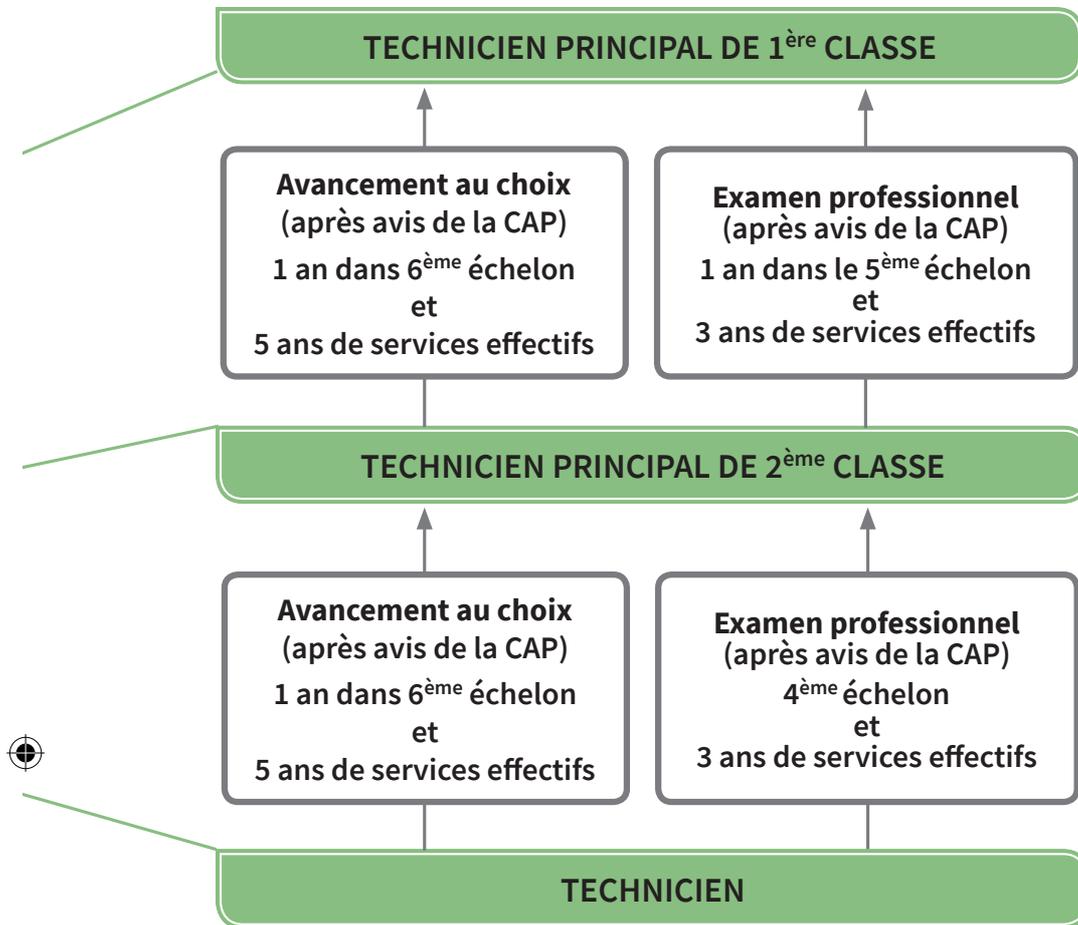
ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- de technicien principal de 2^{ème} classe.

Par voie d'examen professionnel. Les agents ayant atteint le 4^{ème} échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Au choix. Après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les agents justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade de technicien et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.



- de technicien principal de 1^{ère} classe.

Par voie d'examen professionnel. Les agents justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Au choix. Après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les agents justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.





TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2017

Application des grilles PPCR au 1^{er} Janvier 2017
Valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017: 4,6860

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	2 ans	366	339	1 588,55	117,06	163,46	14,25	7,80	1 285,98	TECHNICIEN TERRITORIAL
2	2 ans	373	344	1 611,98	118,78	165,87	14,46	7,92	1 304,95	
3	2 ans	379	349	1 635,41	120,51	168,28	14,67	8,03	1 323,92	
4	2 ans	389	356	1 668,22	122,93	171,66	14,97	8,20	1 350,47	
5	2 ans	406	366	1 715,08	126,38	176,48	15,39	8,43	1 388,40	
6	2 ans	429	379	1 775,99	130,87	182,75	15,93	8,72	1 437,72	
7	2 ans	449	394	1 846,28	136,05	189,98	16,56	9,07	1 494,62	
8	3 ans	475	413	1 935,32	142,61	199,14	17,36	9,51	1 566,70	
9	3 ans	498	429	2 010,29	148,13	206,86	18,03	9,88	1 627,39	
10	3 ans	512	440	2 061,84	151,93	212,16	18,50	10,13	1 669,12	
11	3 ans	529	453	2 122,76	156,42	218,43	19,04	10,43	1 718,43	
12	4 ans	559	474	2 221,16	163,67	228,56	19,93	10,91	1 798,10	
13		591	498	2 333,63	171,96	240,13	20,93	11,46	1 889,14	

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	2 ans	377	347	1 626,04	119,82	167,32	14,59	7,99	1 316,33	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE
2	2 ans	387	354	1 658,84	122,24	170,70	14,88	8,15	1 342,88	
3	2 ans	397	361	1 691,65	124,65	174,07	15,18	8,31	1 369,44	
4	2 ans	420	373	1 747,88	128,80	179,86	15,68	8,59	1 414,96	
5	2 ans	437	385	1 804,11	132,94	185,64	16,18	8,86	1 460,48	
6	2 ans	455	398	1 865,03	137,43	191,91	16,73	9,16	1 509,79	
7	2 ans	475	413	1 935,32	142,61	199,14	17,36	9,51	1 566,70	
8	3 ans	502	433	2 029,04	149,51	208,79	18,20	9,97	1 642,57	
9	3 ans	528	452	2 118,07	156,08	217,95	19,00	10,41	1 714,64	
10	3 ans	540	459	2 150,87	158,49	221,32	19,30	10,57	1 741,19	
11	3 ans	563	477	2 235,22	164,71	230,00	20,05	10,98	1 809,48	
12	4 ans	593	500	2 343,00	172,65	241,09	21,02	11,51	1 896,73	
13		631	529	2 478,89	182,66	255,08	22,24	12,18	2 006,74	

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	1 an	442	389	1 822,85	134,32	187,57	16,35	8,95	1 475,65	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE
2	2ans	459	402	1 883,77	138,81	193,84	16,90	9,25	1 524,97	
3	2ans	482	417	1 954,06	143,99	201,07	17,53	9,60	1 581,87	
4	2ans	508	437	2 047,78	150,90	210,72	18,37	10,06	1 657,74	
5	2ans	541	460	2 155,56	158,84	221,81	19,34	10,59	1 744,99	
6	2ans	567	480	2 249,28	165,74	231,45	20,18	11,05	1 820,86	
7	3 ans	599	504	2 361,74	174,03	243,02	21,19	11,60	1 911,90	
8	3 ans	631	529	2 478,89	182,66	255,08	22,24	12,18	2 006,74	
9	3 ans	657	548	2 567,93	189,22	264,24	23,04	12,61	2 078,81	
10	3 ans	684	569	2 666,33	196,48	274,37	23,92	13,10	2 158,47	
11		701	582	2 727,25	200,96	280,63	24,47	13,40	2 207,79	

FO REVENDIQUE

- Le rétablissement d'une périodicité annuelle pour les examens professionnels
- L'avancement au choix pour le passage du 1^{er} au 2^{ème} grade et du 2^{ème} au 3^{ème} grade
- La possibilité du passage direct par examen professionnel du 1^{er} au 3^{ème} grade
- La suppression des dispositions qui lient examen professionnel et avancement au choix
- L'accès au cadre d'emplois des ingénieurs au titre de la promotion interne

Ces revendications viennent en complément d'une réelle revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 8% et du rattrapage nécessaire de 50 points, permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années. Ce ne sont pas les 1,2% attribués sur 2016 et 2017 qui viendront compenser cette dernière!



Ce document est un résumé
des dispositions réglementaires.

Pour plus de détails,
contactez votre syndicat FO local
ou consultez le site fédéral :

www.foterritoriaux.org

contact syndicat



www.foterritoriaux.org